



EUROTITRISATION
Tailor-made securitisation

RAPPORT
SUR L'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE
LUTTE CONTRE LE DEREGLEMENT CLIMATIQUE

Période couverte :	2022
Rédigé par :	Sophie BONGENAAR
Date de rédaction :	29/06/2023

Table des matières

1. INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉMARCHE GÉNÉRALE DE LA SGP	3
2. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ	3
3. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ.....	3
4. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS ET DES SOCIÉTÉS DE GESTION	3
5. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLE FOSSILE.....	3
6. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AUX STANDARDS INTERNATIONAUX	4
7. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ.....	4
8. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES.....	4
9. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS DITS « ARTICLE 8 » ET « ARTICLE 9 ».....	4

1. Informations relatives à la démarche générale de la SGP

EUROTITRISATION exerce au titre de son activité de gestion de fonds de titrisation, une gestion exclusivement non discrétionnaire. EUROTITRISATION ne met par conséquent pas en œuvre de politique ESG propre.

Toute orientation de gestion financière ou extra financière est déterminée en amont au sein de la structure par l'arrangeur et mise en œuvre par EUROTITRISATION de façon non discrétionnaire.

EUROTITRISATION n'adhère par conséquent à aucune charte/code/label relatifs la prise en compte des critères ESG.

2. Moyens internes déployés par l'entité

EUROTITRISATION ne structure pas les fonds gérés et n'a pas donc pas défini de politique spécifique relative à la prise en compte de critères ESG dans les stratégies d'investissement des fonds qu'elle gère. Par conséquent, EUROTITRISATION ne met pas en œuvre, à ce jour, de moyens spécifiques dans le cadre de l'ESG.

3. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

EUROTITRISATION ne prend pas en compte les critères ESG au niveau de sa gouvernance et de sa politique de rémunération et n'intègre pas à ce jour les risques de durabilité.

4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion

EUROTITRISATION n'applique pas de stratégie d'engagement à ce jour.

5. Taxonomie européenne et combustible fossile

EUROTITRISATION applique une politique de gestion non discrétionnaire et par conséquent, n'est pas concernée.

6. Stratégie d’alignement aux standards internationaux

EUROTITRISATION ne possède pas, à ce jour, de stratégie d’alignement avec les objectifs long terme relatifs à l’atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

7. Informations sur la stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

EUROTITRISATION ne met pas en œuvre, à ce jour, de stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

8. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

EUROTITRISATION ne met pas en œuvre de politique générale prenant en compte les critères ESG. Comme indiqué supra, la stratégie est déterminée en amont lors de la structuration du fonds par le cédant et l’arrangeur. EUROTITRISATION ne structure pas les fonds. La gestion mise en œuvre est exclusivement non discrétionnaire et EUROTITRISATION applique la stratégie d’investissement définie dans le règlement de chaque véhicule. Les indicateurs de risque suivis sont exclusivement basés sur ces mêmes règlements.

9. Liste des produits financiers dits « Article 8 » et « Article 9 »

EUROTITRISATION ne gère aucun produit répondant aux critères des articles 8 et 9.